

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

MAIRIE DE MIOS
Place du 11 Novembre
33380 MIOS



Ville de Mios

OBJET DU MARCHÉ

**CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE MUNICIPALE, CONSTITUÉE D'UNE
SUPERSTRUCTURE EN BOIS, COUVERTURE TUILE, ABRITANT L'OFFICE DE
TOURISME ET UN LOCAL TECHNIQUE EQUIPÉ DE SANITAIRES**

**Place de l'Europe
33380 MIOS**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de réception : **le vendredi 8 novembre 2013 (délai de rigueur)**

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

Article 1-1 - Objet de la consultation

Le présent marché concerne :

Construction d'une halle couverte et d'un office de tourisme

Place de l'Europe

33380 MIOS

Article 1-2 - Etendue de la consultation

Le présent marché, relatif à des travaux, est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions du Code des Marchés Publics, notamment à ses articles 28, 29, 40.

Article 1-3 - Décomposition de la consultation

Le dossier de consultation comprend douze lots.

L'ensemble des travaux est réparti en lots dont chacun fait l'objet d'un marché séparé. La liste des lots est la suivante:

- LOT n°00 DISPOSITIONS COMMUNES
- LOT n°01 GROS ŒUVRE
- LOT n°02 CHARPENTE BOIS
- LOT n°03 COUVERTURE ZINGUERIE
- LOT n°04 MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT n°05 MENUISERIES INTERIEURES
- LOT n°06 PLATRERIE
- LOT n°07 ELECTRICITE
- LOT n°08 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC
- LOT n°09 CARRELAGES, FAIENCES
- LOT n°10 PEITNURE
- LOT n°11 VRD ESPACES VERTS
- LOT n°12 SERRURERIE

Article 1-4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'excuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur du marché est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la Pouvoir Adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 1-5 - Nomenclature communautaire :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CVP), sont :

Classification principale :

- DISPOSITIONS COMMUNES
- 45.22.32.20-4: GROS OEUVRE
- 45.26.11.00-5: CHARPENTE BOIS
- 45.26.12.10-9: COUVERTURE ZINGUERIE
- 45.42.11.50-0: MENUISERIES EXTERIEURES
- 45.42.10.00-4: MENUISERIES INTERIEURES
- 45.41.00.00-4: PLATRERIE
- 45.31.10.00-0: ELECTRICITE
- 45.33.20.00-3: PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC
- 45.43.10.00-7: CARRELAGES, FAIENCES
- 45.44.21.00-8: PEINTURE
- 45.11.25.00-0: VRD espaces verts
- 44.31.65.00-3: SERRURERIE

Article 2 - Conditions de consultations

Article 2-1 Durée du marché - Délais d'exécution - Délais d'intervention

Les conditions d'exécution des travaux passées durant la période de validité du marché seront fixées dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

Article 2-2 Variantes et Options

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes en complément à leur offre de base, laquelle doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation ; cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du CCAP et du CCTP.

Le régime de la variante est défini à l'article 50 du Code des marchés publics. La variante est une offre équivalente et alternative à la solution de base que propose le candidat. Elle peut consister en une modification de certaines des spécifications techniques décrites dans le cahier des charges. Elle peut, aussi, consister en un aménagement des conditions financières du marché.

La variante permet au candidat de proposer au pouvoir adjudicateur une solution ou des moyens pour effectuer les prestations du marché, autres que ceux fixés dans le cahier des charges.

Les candidats doivent obligatoirement chiffrer les options demandées sous peine d'irrégularité de l'offre.

Article 2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2-4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 - Les intervenants

Article 3-1 La maîtrise d'œuvre :

E.U.R.L Jean DUBROUS
90 avenue Saint Exupéry
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. : 05.56.54.61.33
Fax : 05.56.54.61.36

Article 3-2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

E.U.R.L Jean DUBROUS
90 avenue Saint Exupéry
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. : 05.56.54.61.33
Fax : 05.56.54.61.36

Article 3-3 Coordination En Matière De Sécurité Et De Protection De La Santé Des Travailleurs (S.P.S)

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs en phase de réalisation est confiée à :

BUREAU DOMIELEC

11, rue Galin
33100 BORDEAUX
Tél 05 56 22 26 89 - Fax 05 24 84 46 05 - Coordinateurs.sps@orange.fr

désigné dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur S.P.S".

Article 3-4 Bureau de cointrôle technique agréé

Le contrôle technique est confié au Bureau de Contrôle :

M.THOMAS Benjamin

ANCO ATLANTIQUE
277, RUE FORESTIÈRE
40 600 BISCARROSSE
Tél : 05 58 04 16 11 Fax : 05 58 82 03 81

Article 4 - Contenu du dossier de consultation :

Les pièces constitutives du marché sont des pièces générales et des pièces particulières. Les pièces générales bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché sont réputées connues de l'entrepreneur.

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- Le règlement de consultation commun à l'ensemble des lots
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le calendrier d'exécution qui sera mis au point au cours de la période de préparation dans le cadre du planning joint au dossier sur la base duquel l'entrepreneur a établi son acte d'engagement.

Construction d'une halle couverte et d'un office de tourisme

- Les descriptifs des travaux ou CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) suivant les différents lots, complété par les avis techniques du C.S.T.B. et de l'avis des assurances pour les procédés de construction, ouvrages et matériaux non traditionnels retenus.
- Les tableaux de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) propres à chaque lot
- Les plans.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.
Les offres des concurrents seront rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces constituant **la candidature** :

1. la lettre de candidature ou DC1
2. la déclaration du candidat ou DC2
3. la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimilé ou NOTII ou les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7, et D8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
4. l'état annuel des certificats reçus ou NOTI2 (possibilité de le produire à l'attribution)
5. attestation d'assurance
6. les certificats de qualification professionnelle et les références

Pièces constituant **l'offre**:

7. l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, un exemplaire à remplir par lot, les sous-traitants envisagés.
8. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) commun à l'ensemble des lots : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
9. Le(s) D.P.G.F à compléter sans modification et signer, propre(s) à chaque lot
10. le mémoire technique qui comprendra notamment : fiches techniques des produits et matériaux utilisés, la description de l'organisation et des moyens que le candidat s'engage à mettre en place pour garantir le respect des délais.
11. Un RIB.

Article 6 - Sélection des candidatures et Jugement des offres :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture des plis sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

-Prix des prestations : 60% apprécié au vu du DPGF

Pour calculer la note prix, il sera appliqué la formule suivante :

$$P = 60 \times \frac{(PD-OFF)}{(PD-MD)}$$

P= Note attribuée à l'offre

OFF= L'offre du candidat

PD = L'offre plus disante.

MD = L'offre moins disante.

-Valeur technique au vu d'un mémoire technique : 40%

- Valeur technique /20

 Méthodologie / 8

 Moyens humains et matériels mis en œuvre / 5

 Caractéristiques des matériaux et produits utilisés / 3

 Mesures mises en œuvre pour la protection individuelle et collective / 2

 Tri des déchets / 2

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le détail des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les sous-détails pour mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du code des marchés publics. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis:

Article 7-1 Transmission sous support papier

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé par la remise des offres sera retenue.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- Transmises par voie électronique.

Construction d'une halle couverte et d'un office de tourisme

- Présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- Présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

En cas de transmission sur support papier l'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

M. le Maire de MIOS
Place du 11 Novembre
33380 MIOS

avec la mention : « **CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE MUNICIPALE, CONSTITUEE D'UNE SUPERSTRUCTURE EN BOIS, COUVERTURE TUILE, ABRITANT L'OFFICE DE TOURISME ET UN LOCAL TECHNIQUE EQUIPE DE SANITAIRES** » - NE PAS OUVRIR

Les candidats pourront également remettre leur offre dans les mêmes conditions de délais (dépôt sur la plateforme avant 12 heures) par voie électronique en utilisant la plateforme « Marchés Publics d'Aquitaine », à l'adresse suivante : <https://marchespublics.aquitaine.fr>.

Dans le cas où un candidat ayant remis une offre électronique serait sur le point d'être retenu, les documents originaux lui seront réclamés.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs sans être ouverts.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible "COPIE DE SAUVEGARDE".

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes.
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Article 8-1 Demande de renseignements

Pour poser des questions et/ou obtenir des précisions complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

Pôle Commande publique : M. Grégory PRADAYROL, Responsable,
Tel : 05.57.17.10.46 Fax : 05.56.26.41.69. Courriel : g.pradayrol@villemios.fr

Renseignement(s) technique(s) :

E.U.R.L Jean DUBROUS

90 avenue Saint Exupéry
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. : 05.56.54.61.33
Fax : 05.56.54.61.36

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 8-2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 3 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 9 - Formulaire

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils peuvent, par Internet, éditer les formulaires vierges (DC) et leur mode d'emploi sur le site ci-après : www.minefe.gouv.fr